

REGLEMENT DE JEU

«Gagnez un séjour à Center Parcs»

ARTICLE 1 / SOCIETES ORGANISATRICES

La société **Unique Heritage Media Publicité**, société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 20 000 euros, dont le siège social est situé au 2, villa de Lourcine, 75014 PARIS, identifiée sous le numéro 824 570 956 RCS Paris et la société **PV-CP DISTRIBUTION**, société anonyme au capital social de 6 055 935 euros, dont le siège social est sis L'Artois - Espace Pont de Flandre - 11 rue de Cambrai - 75947 Paris Cedex 19, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 314 283 326, agissant tant pour son compte que pour celui de ces filiales (ci-après dénommée « les Sociétés Organisatrices ») co-organisent **un jeu-concours gratuit et sans obligation** d'achat dénommé « Gagnez un séjour à Center Parcs » (ci-après dénommé le « Jeu »), accessible via les URL :

<https://www.wondercity.com/center-parcs.html>
<https://www.wondercity.com/center-parcs/formulaire.html>
<https://www.teteamodeler.com/vacances-center-parcs>
<https://www.teteamodeler.com/vacances-center-parcs?content=formulaire>
<http://www.hugolescargot.com/partenaire/famille-explorateurs-center-parcs/>
<https://www.hugolescargot.com/concours/45763-vacances-en-famille-avec-center-parcs/>

(ci-après dénommée le « Site Internet »).

Les conditions et modalités de participation au Jeu sont définies au présent règlement.

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site internet www.wondercity.com lors de l'inscription d'un Participant et à tout moment durant le Jeu sur le site internet www.wondercity.com.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, ce compris la Corse (ci-après le « Participant »), à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu, de l'huissier dépositaire du règlement et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs

coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 3 / PRINCIPES DU JEU

3.1 MÉCANIQUE DU JEU

Le Jeu se déroule du 8 au 27 janvier 2019 à minuit. Le principe du jeu consiste à remplir un formulaire avec les informations suivantes du Participant : Civilité, Nom, Prénom, Email, Code Postal & préférence de dates pour son séjour Center Parcs / Villages Nature Paris.

Suite à cela, un tirage au sort est effectué afin d'élire le gagnant du séjour.

Pour participer au Jeu, chaque Participant, remplissant les conditions visées à l'article 2 ci-dessus, devra :

- remplir le bulletin de participation présent sur le Site Internet, en renseignant sa civilité, son nom, son prénom, son adresse email, son code postal et son choix de dates de séjour ;

- valider sa participation en cliquant sur l'onglet prévu à cet effet, afin que sa participation au Jeu puisse être prise en compte.

A ce titre, il est précisé que toute participation sous une forme autre que celle prévue au présent règlement, et notamment toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique, ne pourra être pris en compte.

Chaque Participant ne peut jouer qu'une seule fois, pendant toute la durée du Jeu. Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer seront invalidées.

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, erronées, fausses, usurpées, ou envoyées après la date de la fin du Jeu sera considérée comme nulle.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification nécessaire en vue de s'assurer du respect du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices pourront décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu.

3.2 DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu donnera droit à tout Participant ayant rempli tous les champs obligatoires à :

- une réduction reçue par email à valoir sur un séjour après avoir rempli le formulaire d'inscription, en attendant le tirage au sort ;
- une réduction reçue par email à valoir sur un séjour et des activités aux alentours du parc, ainsi qu'un coloriage à la fin du Jeu ;
- à une chance d'être tiré au sort lors du tirage qui sera effectué à la fin du Jeu.

Le Jeu donnera lieu à un tirage au sort qui sera effectué en date du 28/01/2019 par Unique Heritage Media Publicité.

Les Participants qui remportent un prix sont dénommés les « Gagnants ».
Un Gagnant ne peut être tiré au sort qu'une seule fois.

3.3 INVITATIONS ENVOYÉES PAR LE PARTICIPANT À DES PROCHES

Le Participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches à participer au Jeu sur le Site Internet :

- Soit en indiquant l'adresse électronique valide d'un proche dans l'espace réservé à cet effet ;
- Soit en copiant l'URL du Jeu;
- Soit via Facebook ou Facebook Messenger, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook ;
- Soit via Whatsapp, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Whatsapp.

Dans ce cas, le Participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournir aux Sociétés Organisatrices l'adresse e-mail de ces derniers afin que les Sociétés Organisatrices leurs envoient pour le compte du Participant son message d'invitation à participer à l'Opération.

Le Participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit aux Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices n'agissent que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du Participant.

En conséquence, le Participant dégage les Sociétés Organisatrices de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il fournit aux Sociétés Organisatrices et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

ARTICLE 4 / DOTATIONS - LOTS

4.1 LOTS

Le présent Jeu est doté des lots suivants à gagner après avoir participé au jeu :

- une réduction reçue par email à valoir sur un séjour après avoir rempli le formulaire d'inscription, en attendant le tirage au sort
- une réduction reçue par email à valoir sur un séjour et des activités aux alentours du parc, ainsi qu'un coloriage à la fin du jeu

Le présent Jeu est doté des lots suivants à gagner par tirage au sort :

- 1 (un) séjour Center Parcs* pour 4 (quatre) personnes, en cottage 4 pax Comfort (CH293) à Center Parcs Les Hauts de Bruyères (ci-après l'« Hébergement »), valable uniquement en mid-week du 04/02/19 au 08/02/19.

Le prix comprend l'Hébergement et les services associés selon les conditions de l'offre souscrite, l'accès aux 5 univers récréatifs et une sélection d'activités incluses – pour connaître la liste de ces activités rendez-vous sur la page http://www.centerparcs.fr/fr-fr/france/fp_VN_vacances-domaine-villages-nature-paris/activites et https://www.centerparcs.fr/fr-fr/activites-tous_ms . Les repas, boissons et transports ne sont pas inclus.

4.2 CONDITIONS APPLICABLES AUX SÉJOURS

Le séjour comprend uniquement l'hébergement et l'accès à l'espace aquatique (Aqua Mundo chez Center Parcs, Aqualagon chez Villages Nature). Toute autre prestation annexe telle que restauration, location de téléviseur, parking etc. demeurera à la charge exclusive du Gagnant.

Le Gagnant et ses bénéficiaires prennent à leur charge le voyage les amenant de leur domicile jusqu'à la Résidence objet du séjour, ainsi que le retour de la Résidence jusqu'à leur domicile, et tout déplacement qu'ils réaliseront durant leur séjour.

La taxe de séjour demeure à la charge du Gagnant et des bénéficiaires.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices se limite à la seule offre des semaines de séjours et ne saurait être recherchée quel que soit les incidents susceptibles de survenir au cours dudit séjour et des déplacements liés à ceux-ci.

4.3 CONDITIONS GÉNÉRALES

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau, ni reportés.

Les lots sont attribués aux Gagnants et ne sont pas cessibles, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être engagée vis-à-vis de l'utilisation des lots. Toute réclamation à cet égard devra être adressée par le Gagnant à la Société fournissant le lot.

Le Gagnant s'engage à faire parvenir, sous sa seule responsabilité, des photographies et des vidéos de son séjour dont il certifie être l'auteur et accepte d'en céder les droits d'usage et d'exploitation à Unique Heritage Media Publicité et au Groupe Pierre & Vacances Center Parcs, sans restriction et sans indemnité, pour la création de supports de communication, notamment sur le site www.wondercity.com dans un délai de deux (2) mois après la fin du jeu.

Le Gagnant certifie, sous sa seule responsabilité, avoir recueilli l'accord express des personnes identifiables sur les photographies et les vidéos. Il est rappelé que l'autorisation concernant des mineurs doit émaner de leurs représentants légaux.

Le Gagnant s'interdit de fournir des contenus susceptibles de porter atteinte aux bonnes mœurs, à la vie privée et à la réputation de quiconque.

ARTICLE 5 / ATTRIBUTION DES LOTS

Les Gagnant seront informés de leur gain par e-mail à l'adresse email indiquée lors de leur inscription au Jeu.

Si le Gagnant ne se manifeste pas dans les cinq (5) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot.

En cas d'impossibilité d'attribution d'un prix, pour quelque motif que ce soit, le lot non attribué restera la propriété des Sociétés Organisatrices.

ARTICLE 6 / INFORMATION SUR LES PARTICIPANTS - GAGNANTS

Les Participants au Jeu sont informés que toutes les informations renseignées dans leur

bulletin de participation sont susceptibles de faire l'objet de traitements informatiques par les Sociétés Organisatrices ou toute société mandatée par elles en ce sens.

Les données que vous fournissez sont collectées et traitées par les Société Organisatrices en qualité de responsable du traitement.

Les données sont collectées et traitées aux fins de :

- Gérer la participation au Jeu ;
- Remettre le(s) lot(s) au(x) Gagnant(s) ;

Pour les informations indiquées comme obligatoires, elle sont nécessaires pour participer au Jeu.

Pour les informations non-indiquées comme obligatoires, leur collecte et leur exploitation est fondée sur votre consentement.

Vous êtes tenu de communiquer les informations indiquées comme obligatoires si vous souhaitez participer au Jeu.

Les données sont destinées aux Sociétés Organisatrices et seront exploitées par elles-mêmes et les entités du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs qui exploitent les marques suivantes : PIERRE & VACANCES, PIERRE & VACANCES PREMIUM, MAEVA, MAEVA.COM, LA FRANCE DU NORD AU SUD, LE SKI DU NORD AU SUD, L'ESPAGNE DU NORD AU SUD, APARTHOTEL ADAGIO, APARTHOTEL ADAGIO ACCESS, CENTER PARCS, SUNPARKS, PIERRE & VACANCES CONSEIL IMMOBILIER, LES SENIORIALES et VILLAGES NATURE (ci-après dénommés « PVCP »).

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté », et au règlement communautaire sur la protection des données personnelles n° 2016/679 (RGPD), Vos données sont conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de la remise des lots.

Chaque Participant dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci (droit à l'oubli), ou une limitation du traitement de ses données personnelles ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. Ces droits sont plus amplement décrits sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Pour les données non-indiquées comme obligatoires et que vous avez consenti à remettre, vous disposez du droit de retirer votre consentement sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Vous pouvez également disposer de droits complémentaires prévus par la législation nationale dont vous relevez, tels que la définition de directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre

décès. Concernant le démarchage téléphonique, vous disposez d'un droit d'opposition spécifique en vous inscrivant sur la liste BLOCTEL.

Ces droits peuvent être exercés auprès de l'une des Sociétés Organisatrices à l'adresse suivante :

partenariats@wondercity.com

Pour toute demande, un justificatif d'identité en cours de validité devra être adressé par courrier pour des raisons de sécurité ainsi qu'un exemplaire de la communication reçue afin de faciliter le traitement de la demande. Pour plus d'information sur la politique de protection des données des Sociétés Organisatrices, et le traitement de données personnelles, n'hésitez pas demander une version électronique par mail à l'adresse précédemment exposée.

En communiquant l'adresse e-mail d'un proche, vous certifiez avoir obtenu son accord express quant à sa remise aux Sociétés Organisatrices, l'avoir informé que cette adresse pourra être utilisée pour lui adresser des communications de nature publicitaire ou commerciale et avoir recueilli son consentement à cet égard.

ARTICLE 7 / RESPONSABILITÉ

Les Sociétés Organisatrices prendront toutes les mesures nécessaires pour le respect du règlement présent et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site Internet serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Les Sociétés Organisatrices ne sont pas responsables des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau...).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site Internet ; et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, elles ne pourront être tenues responsables de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.

ARTICLE 8 / FRAUDE

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par les Sociétés Organisatrices sur le Site Internet ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété des Sociétés Organisatrices, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par les Sociétés Organisatrices ou par des tiers.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne et par foyer. On entend par foyer l'ensemble des personnes portant le même nom et résidant à la même adresse.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, les Sociétés Organisatrices se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les Sociétés Organisatrices se réservent dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs.

ARTICLE 9 / GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

ARTICLE 10 / OBTENTION DU RÈGLEMENT SUR DEMANDE

Le règlement du présent Jeu est disponible gratuitement et adressé à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante :

Unique Heritage Media Publicité,
2 villa de Lourcine, 75014 PARIS

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur.

ARTICLE 11 / LOI APPLICABLE

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.

ARTICLE 12 / DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé par l'Opérateur chez Maître Olivier JOURDAIN et Frédéric DUBOIS, Huissier de Justice associés, à la résidence du 121 rue de la Pompe à 75116 Paris, France. Le règlement est accessible auprès de l'huissier dépositaire.